Commune de Chaulnes

ARRETE Délibération ou arrêté n° 68

Portant interdiction de la circulation et du stationnement le 24 juin 2023 à l'occasion de la course cycliste

Le Maire de la Ville de Chaulnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par le Président de l'AC Nesle chargée de l'organisation d'une course cycliste le 24 juin 2023 ;

Considérant que, pour la sécurité des coureurs et des spectateurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté sera applicable le 24 juin 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Gaston Jules, rue Odon Dumont et rue Ernest Boitel à l'exception des véhicules de sécurité et de secours, des véhicules des services municipaux et de ceux assurant le bon déroulement de la course cycliste. Un sens de circulation sera mis en place durant la course.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires placés aux endroits adéquats donneront avis de ces dispositions. Les organisateurs procéderont à la réglementation de la circulation et à la mise en place de la signalisation.

Article 3 : La circulation locale pourra être maintenue sur l'itinéraire et se faire uniquement dans le sens de la course à vitesse réduite.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Les responsables et organisateurs de l'épreuve sportive, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Chaulnes, le 1er juin 2023

Le Maire

Thierry LINEATTE

MAIRIE DE CHAULNES (Somme)